



Arrêté
Temporaire d'interdiction
De stationnement

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, durant les travaux de forage dirigé, de terrassement et de soudure de tubes PEHD, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules Quai de la Poissonnerie, Parking de l'Alose et rue de la Vienne, du mercredi 14 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026.

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationner :

Le stationnement de tout véhicule est interdit Quai de la Poissonnerie, parking de l'Alose et Rue de la Vienne du lundi 14 octobre 2026 au vendredi 11 décembre 2026 à l'Île Bouchard durant les travaux de forage dirigé, de terrassement et de soudure de tubes PEHD, par la société SARL NTR domiciliée au 1 rue de Hongrie 53400 à Craon.

Article 2 : Signalisation :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents services techniques de la commune pour matérialiser l'interdiction.

Article 3 : Sanctions :

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à des sanctions prévues par le Code de la route, notamment l'enlèvement du véhicule en infraction.

Article 4 : Exécution :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce que le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 6 octobre 2026

Arrêté n° 2026-10-180	
PUBLIÉ LE	6/10/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

